



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARANS

Séance du mardi 23 septembre 2014

L'An deux mille quatorze, le vingt-trois septembre, à vingt heures quinze, les Membres du Conseil Municipal de MARANS, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Thierry BELHADJ, Maire.

PRÉSENTS :

M. BELHADJ Thierry, *Maire* - MM. BOUJU Fabien, JOURDAIN Violaine, JARDONNET David, BAUDIN-MOYSAN Virginie, GALLIOT Mélanie, BONTEMPS Freddy, MAINGOT Mauricette, *Adjoints* - MIGNONNEAU Yves, PATARIN Régine, BOIZARD Chantal, KENCHINGTON Daniel, RAYÉ Annie, GUIMBRETIERE Séverine, ARCOUET Robert, TAILLIEU Valérie, PLATTARD Jean-Pierre, BODIN Jean-Marie, MARTINEZ Stéphanie, LIGER Benoît, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MAITREHUT Michel, FICHET Denis, LONG Nathalie, *Conseillers Municipaux*.

ABSENT :

M. CLAISE Benoît qui a donné pouvoir à Mme JOURDAIN Violaine
Mme INGREMEAU Chloé qui a donné pouvoir à Mme PATARIN Régine
M. BERRY Mike

- - -

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme JOURDAIN Violaine a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le compte rendu du conseil municipal du 08 juillet 2014 est approuvé par 16 voix pour et 6 abstentions (Mme PATARIN (pouvoir de Mlle INGREMEAU) et M. MIGNONNEAU arrivent après le vote, et M. MAITREHUT s'abstient de participer au vote, après les remarques suivantes :

M. MAITREHUT demande une précision sur la ligne de trésorerie.

Il estime que le vote sur les conseils de quartier concernait la mise en place des Conseils de quartier et non pas sur la désignation des présidents, dont il relève que certains sont pas des élus de la commune. Il annonce avoir demandé un avis à la Préfecture sur ce sujet. Sur ce point il estime devoir s'abstenir.

Il fait remarquer qu'il a quitté la salle au moment du débat sur les subventions et que cela n'est pas mentionné ainsi dans le compte-rendu (*après vérification de l'enregistrement, M. MAITREHUT a évoqué les deux points mentionnés dans le compte-rendu du conseil du 8 juillet juste avant de quitter la salle, le compte rendu est donc conforme*).

Mme MARTINEZ demande que les réponses données par Monsieur le Maire dans les questions diverses soient plus détaillées.

M. FICHET réclame que le compte-rendu soit envoyé plus vite aux conseillers municipaux.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE PAR DELIBERATION DU 15 AVRIL 2014

- ❖ **Décision 04/2014 :** un contrat a été conclu avec la Société ESSENTIA dans le cadre d'un marché de service de location d'un parc de 14 postes informatiques pour les services municipaux de la ville de Marans - Montant HT du marché : 18 671,42 €uros sur 4 ans

- ❖ **Décision 05/2014** : un contrat de bail a été conclu avec le Groupement de Gendarmerie départementale de la Charente-Maritime pour la location de la caserne de Marans – Montant annuel du loyer : 89 000,00 €uros pendant 9 ans
- ❖ **Décision 06/2014** : un avenant n°01 de prolongation de durée (sans incidence sur le coût de la prestation) a été signé avec le Cabinet ACTEA dans le cadre de la mission d'évaluation des risques psycho-sociaux et de mise en œuvre des mesures correctives et préventives pour la ville de Marans – Montant TTC du marché pour rappel : 22 126,00 €uros
- ❖ **Décision 07/2014** : un contrat a été conclu avec la Société LUMIPLAN dans le cadre d'un marché de service de location d'un parc de 3 panneaux d'information électroniques pour la ville de Marans - Montant HT du marché : 66 787,20 €uros sur 6 ans
- ❖ **Décision 08/2014** : un contrat a été conclu avec le Bureau APAVE NORD OUEST pour une mission de contrôles réglementaires des installations électriques et des bâtiments de la ville de Marans – Montant TTC du marché : 53 994,00 €uros sur 3 ans
- ❖ **Décision 09/2014** : un contrat a été conclu avec le Cabinet GEOTEC pour une mission d'étude géotechnique en vue de l'aménagement d'un ponton dans le Port de Plaisance de Marans – Montant HT du marché : 16 386 €uros avec l'option G PRO

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire annonce que le point "Convention avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour l'instruction du droit des sols" est ajourné pour demander quelques éclaircissement à la Communauté de communes. Il sera présenté à un prochain Conseil municipal.

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA CLETC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les transferts de compétence à la nouvelle Communauté de Communes Aunis Atlantique nécessitent une évaluation des charges et recettes afférentes qui doivent passer du budget de la commune à celui de la communauté de communes. Cette évaluation des charges à transférer entre les deux collectivités est confiée à une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à laquelle participe la commune en désignant un représentant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner son représentant.

La candidature suivante est enregistrée : M. BELHADJ Thierry

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article L 1609,

Vu le courrier de la Communauté de communes Aunis Atlantique du 16 juillet 2014,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et avoir procédé au vote à main levée : M. BELHADJ Thierry est élu à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

DESIGNE M. BELHADJ Thierry comme représentant de la commune de Marans au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens – n° 01/09/14

ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « GROUPEMENT DES COMMUNES DE FRANCE AUX NOMS BURLESQUES »

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'intérêt que présente l'adhésion à l'Association « Groupement des Communes de France aux noms burlesques ».

Cette association créée en février 2005 a pour objet :

- Rassembler les communes et les quartiers aux noms burlesques ou chantants d'Occitanie et autres régions françaises.
- Organiser des festivités, ainsi que toute autre manifestation pour promouvoir l'identité culturelle et les produits de terroir de ces communes, quartiers et lieux-dits.
- Editer le guide national des communes, quartiers et lieux-dits aux noms burlesques et qui regroupe des communes et des associations.
- Elle a son siège social à la Mairie de Saint-Lys - 31470 et est constituée pour une durée illimitée.

Vu l'intérêt d'un rassemblement intercommunal pour la promotion de l'identité communale sur son aspect toponymique,

Vu l'intérêt de promouvoir les produits du terroir,

Vu l'intérêt de profiter du nom de la commune pour promouvoir le patrimoine architectural, historique, environnemental ou gastronomique en lien avec les activités locales,

Vu l'intérêt de participer annuellement à une grande manifestation d'ampleur nationale,

Vu l'intérêt de figurer dans un répertoire national des communes aux noms burlesques,

Monsieur le Maire propose donc d'adhérer à cette association.

Vu les statuts de l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. MAITREHUT) et 6 ABSTENTIONS (MM. BODIN, MARTINEZ, LIGER, ROUBERTY-DELBANO, FICHET, LONG),

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Budget de la Ville,

DECIDE d'adhérer à l'association « Groupement des communes de France aux noms burlesques »,

APPROUVE les statuts de l'association,

ACCEPTE le montant de la cotisation annuelle qui, pour l'année 2014, s'établit à 0,10€ par habitant soit pour la commune $0,10 \times 4\,688$ habitants = 468,80 €.

Une délibération est prise en ce sens – n° 02/09/14

Débat :

M. MAITREHUT indique qu'il n'a jamais trouvé le nom de la commune comique ni burlesque, il n'adhère pas à ce projet. M. KENCHINGTON confirme que pour une personne qui parle d'autres langues le nom est burlesque, même s'il estime que cette situation doit être bien exploitée. Mme MARTINEZ évoque les frais de déplacement pour la commune. Mme RAYE indique que le déplacement est financé par des activités commerciales de vente de produits du terroir au cours des manifestations.

CREATION DU COMITE CONSULTATIF POUR LE GROUPEMENT DES COMMUNES DE FRANCE AUX NOMS BURLESQUES

M. le Maire expose qu'en vertu de l'article 9 du règlement intérieur du Conseil Municipal, il est proposé la création d'un Comité Consultatif afin de mener toutes études ou actions dans le cadre de l'adhésion de la commune de Marans au « groupement des communes aux noms burlesques ».

Il propose au conseil que ce comité soit composé de la manière suivante :

M. Thierry BELHADJ, président,

Mme Annie RAYE, M. David JARDONNET, vices présidents

Mme Régine PATARIN, secrétaire

Mmes Violaine JOURDAIN, Chloé INGREMEAU, Mauricette MAINGOT

Vu l'article 9 du Règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (MM. BODIN, MARTINEZ, LIGER, ROUBERTY-DELBANO, MAITREHUT, FICHET, LONG)

DECIDE la création d'un comité consultatif chargé de mener toutes études ou actions dans le cadre de l'adhésion de la commune de Marans au « groupement des communes aux noms burlesques » et donner au conseil un avis sur ce projet.

APPROUVE la composition suivante :

M. Thierry BELHADJ, président,

Mme Annie RAYE, M. David JARDONNET, vices présidents

Mme Régine PATARIN, secrétaire

Mmes Violaine JOURDAIN, Chloé INGREMEAU, Mauricette MAINGOT

Une délibération est prise en ce sens – n° 03/09/14

DESIGNATION DU REFERENT TEMPETE DE LA COMMUNE AUPRES DE ERDF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des équipes municipales de mars dernier, il est nécessaire de procéder à la désignation de 2 « référents tempête » pour la commune de Marans. Il rappelle que depuis 2010, l'opération « référents tempête » est le fruit d'une collaboration entre l'Association des Maires de la Charente-Maritime et ERDF. L'objectif est de disposer dans chaque commune de deux personnes désignées et disponibles qui, en cas de crise ou d'aléa climatique générant des dégâts sur le réseau électrique, pourraient constater les dommages et en informer ERDF.

En effet, selon le type de réseau touché ou le contexte (chute d'arbre par exemple), les équipes d'intervention sont différentes. Dès lors, le fait pour le gestionnaire de réseau de recueillir très rapidement des informations fiables et précises de la situation sur le terrain ne peut qu'améliorer les délais d'intervention par l'envoi de moyens adaptés.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- M. David JARDONNET,
- M. Fabien BOUJU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014,

Vu la demande formulée par ERDF

Considérant qu'il y a lieu de s'inscrire dans ce partenariat,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. FICHET), le Conseil Municipal,

DÉSIGNE Messieurs JARDONNET David - référent tempête n°1 et BOUJU Fabien - référent tempête n°2.

Une délibération est prise en ce sens – n° 04/09/14

COMITE TECHNIQUE – NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME

Le 17 septembre 2014, Monsieur le Maire a rassemblé le Comité Technique Paritaire de la ville pour demander un avis sur la création du futur Comité Technique de la ville de Marans. A l'issue d'un débat, le CTP a proposé de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel, et à 4 le nombre de

représentants titulaires de la collectivité. Par ailleurs, il y aura des suppléants en nombre égal des titulaires.

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique et sur l'institution du paritarisme avec un nombre identique de représentants de la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-I,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu l'avis favorable du CTP du 17 septembre 2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents et justifie la création d'un Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

DECIDE d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Une délibération est prise en ce sens – n° 05/09/14

COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL(CHSCT) – NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME

Le 17 septembre 2014, Monsieur le Maire a rassemblé le Comité Technique Paritaire de la ville pour demander un avis sur la création du futur Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail de la ville de Marans. A l'issue d'un débat, le CTP a proposé de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, et à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité. Par ailleurs, il y aura des suppléants en nombre égal des titulaires.

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le nombre de représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et sur l'institution du paritarisme avec un nombre identique de représentants de la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-I,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du CTP du 17 septembre 2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents et justifie la création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

DECIDE d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

DECIDE le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Une délibération est prise en ce sens – n° 06/09/14

LISTE DES CANDIDATS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Monsieur le Maire expose que la liste transmise à la Préfecture de Charente-Maritime pour la constitution de la Commission communale des impôts directs comportait deux personnes qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité. Il convient donc de proposer deux autres candidats.

Il rappelle que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est la même que celle du mandat des conseillers municipaux. Ainsi, il convient de désigner les commissaires titulaires et les commissaires suppléants.

Les commissaires, contribuables de la Commune qui seront amenés à siéger au sein de cette commission sont au nombre de 8 titulaires et de 8 suppléants, désignés par la Directeur des Services Fiscaux de la Charente Maritime, sur proposition, en nombre double, du Conseil Municipal dont 2 contribuables devant obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Sachant que le Maire est membre de droit et ne peut donc pas figurer dans la liste des candidats, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les 2 candidats supplémentaires :

- M. SILLIAU Bernard - 8 rue Henri Barbusse appt 4 - 80000 Amiens
- M. SICARD Patrick, James - 24 rue des sports - 17170 Saint Jean de Liversay.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2014,

Vu l'information de la Préfecture de Charente-Maritime datée du 5 août 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROPOSE les contribuables ci-dessus indiqués comme candidats supplémentaires pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens – n° 07/09/14

Il est précisé que MM. FLEURISSON et CHABIRON n'ont pas été retenus par le DGFiP.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA DIFFUSION CINEMATOGRAPHIQUE EN REGION POITOU-CHARENTES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention tripartite Mairie / Amicale Laïque de Marans section cinéma / Centre Régional de promotion du Cinéma (CRPC) pour la diffusion cinématographique en région Poitou Charente et plus particulièrement à Marans.

Etant entendu que :

- la diffusion du cinéma et l'éducation à l'image sont des objectifs communs aux 3 partenaires,
- chaque partenaire agit en fonction de ses prérogatives pour permettre à la population du territoire d'avoir accès à une création cinématographique de qualité,
- le, point de projection a obtenu l'agrément du Groupement Interprofessionnel Régional, présidé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour être un point de cinéma itinérant,

- la salle choisie par la collectivité locale a fait l'objet d'un procès-verbal de sécurité de moins de 3 ans, autorisant l'accueil du public et la projection de films 35 mm et numériques.

Il a été convenu que la collectivité participe au cofinancement de l'activité d'exploitation « circuit itinérant » du CRPC. Pour cela, la collectivité verse au CRPC annuellement une somme déterminée pour le service rendu chaque année par le Conseil d'Administration de la ligue de l'enseignement Poitou-Charentes- CRPC et validée par l'Assemblée Générale.

Le montant du coût supporté par la collectivité est calculé en fonction du nombre de séance organisée sur la commune. Pour 2014, la tranche « 9 à 12 séances » a été conjointement choisie par la municipalité et l'Amicale Laïque pour un montant de 900 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. PLATTARD, qui ne prend pas part au vote en raison de participation à l'association),

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Budget de la Ville,

APPROUVE la convention de partenariat tripartite,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les mandats correspondants.

Une délibération est prise en ce sens – n° 08/09/14

Précision :

Le Conseil Municipal a été informé d'une subvention de 1 200 € sur la base de 13 films programmés. Le lendemain de la réunion du Conseil Municipal, le nombre de diffusion a été réduit par l'association à 12, ce qui réduit la contribution à 900 €. Le Conseil Municipal ayant donné un accord de principe sur cette contribution, la délibération a été modifiée dans ce sens.

TARIF REPRESENTATION THEATRALE 14-18

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé de proposer une représentation du théâtre des Bouffadou le vendredi 14 novembre prochain dans le cadre du programme de commémoration de la Première Guerre mondiale.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif d'entrée à 10 euros pour les plus de 15 ans et la gratuité pour les autres. Il invite les membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier. L'encaissement de ces recettes serait fait par une régie de recettes spécifique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le budget de la Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Municipal au Maire du 15 avril 2014 pour la création des régies de recettes,

Vu la délibération n°05/09/11 du 20 septembre 2011 relatif à la création d'une régie de recettes permettant l'encaissement des droits d'entrée des spectacles organisés par la commune dans le cadre de sa programmation culturelle et au vote d'une grille tarifaire générique,

VOTE le tarif d'entrée à 10 euros pour les plus de 15 ans et la gratuité pour les autres pour la représentation du théâtre des Bouffadou le vendredi 14 novembre 2014.

Une délibération est prise en ce sens – n° 09/09/14

Débat :

Mme LONG demande pour quelle raison cette proposition de tarif n'a pas été présentée en Commission du budget. Monsieur le Maire indique que seul ce sujet aurait été examiné. Mme LONG fait remarquer que le sujet suivant aurait aussi pu être présenté à cette Commission.

INSCRIPTION EN NON RECOUVRABLES DE TAXES ET PRODUITS

. Vu l'état de taxes et produits irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier portant sur le non-recouvrement de titres de recettes relatifs au stationnement de bateaux dans le Port de Plaisance de Marans (exercices 2003 2005 2006 2007 2009 2011).

. Vu l'impossibilité pour le Trésorier de recouvrer les créances dont le montant total s'élève à 4 067,24 € (exercice 2003 : 191,14 € ; exercice 2005 : 1 822,70 € ; exercice 2006 : 366,00 € ; exercice 2007 : 287,19 € ; exercice 2009 : 77,91 € ; exercice 2011 : 1 322,30 €).

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes susvisés pour un montant global de 4 067,24.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le budget primitif du Port de plaisance,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les produits dont le montant s'élève à 4 067,24 € (quatre mille soixante-sept euros et vingt-quatre centimes) TTC.

DÉCIDE d'imputer les dépenses correspondantes au budget 2014 – article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Une délibération est prise en ce sens – n° 10/09/14

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT DÉFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DE LA COUR DES COMPTES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Chambre Régionale de la Cour des Comptes a examiné en 2013 la situation de la commune notamment au regard de son endettement et de la structure de ses emprunts sur la période allant de 2007 à fin 2013. Le rapport définitif de la Chambre est parvenu à la mairie le 10 juillet 2014 et le Conseil Municipal doit en prendre connaissance et débattre sur les recommandations de la Chambre.

Monsieur le Maire précise que le rapport a bien été joint à la convocation au Conseil Municipal et invite les conseillers municipaux à en débattre.

Le Conseil Municipal,

CONSTATE que le rapport définitif de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes a bien été communiqué à l'assemblée délibérante et qu'il a fait l'objet d'un débat.

Une délibération est prise en ce sens – n° 11/09/14

M. JARDONNET David quitte la séance à 21h30

Débat :

Mme MARTINEZ relève que le constat est fait de l'endettement de la commune et regrette que Monsieur le Maire ait traité de menteur la précédente équipe municipale sur ce point. Monsieur le Maire demande qui regrette la nouvelle école maternelle, qui regrette le pôle médico-social ou la nouvelle gendarmerie. Mme MARTINEZ évoque sa situation personnelle pour expliquer que la commune se gère comme un budget personnel et qu'il faut savoir dire stop à l'endettement. Elle estime que la nouvelle école maternelle aurait dû être différée. M. MAITREHUT estime que certains projets ne relevaient pas de mairie, comme la gendarmerie par exemple. Il évoque des interventions de gendarmerie d'autres localités sur le territoire de Marans. Monsieur le Maire rappelle que ce sont 10 familles qui sont présentes sur la commune grâce à cette gendarmerie. M. MAITREHUT se rappelle avoir dénoncé le surendettement en 2008 et que personne ne voulait le croire. Il note l'effort fait par l'ancienne municipalité pour réduire l'endettement, mais estime que les charges de fonctionnement ont largement augmenté. Mme MARTINEZ explique que la commune a mis en place un accueil de loisir qui a justifié l'augmentation du personnel. M. BODIN évoque aussi simplement le vieillissement des agents, qui progressent dans les échelles de rémunération. Sur la question des taxes, il conteste que la commune

soit au-dessus de la strate des communes comparables au niveau local. Il est assez content de ce rapport qui démontre que la municipalité précédente a mené une politique d'assainissement reconnue.

ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 1 RUE DU BEURRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le programme de mandature approuvé par délibération du 20 mai 2014 prévoyait des actions pour favoriser le stationnement dans le centre ville, et mentionnait expressément le secteur compris entre les rues d'Aligre, Gambetta, Ernest Bonneau et le quai Georges Clémenceau.

La commune a été informée de la mise en vente de la propriété sise 1 rue du Beurre, parcelle AA0418, qui fait face à la Halle aux poissons. Cet immeuble ne présente pas de caractéristiques particulières sur le plan de l'architecture et sa démolition pourrait permettre une extension de l'espace public devant la Halle aux poissons sur une surface de 404 m², pour l'aménagement de places de stationnement et un embellissement paysager. Après informations prises auprès du notaire, la vente prendrait la forme d'un viager au profit de la propriétaire, dont les modalités sont encore à fixer.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de donner mandat à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches permettant l'acquisition de ce bien immobilier par la commune, et en particulier :

- obtenir une évaluation du bien par le service France Domaines,
- vérifier la concordance de l'évaluation par France Domaines avec les conditions économiques du viager,
- vérifier l'inscription au budget de la commune de l'opération aussi bien en budget d'investissement que de fonctionnement,
- la signature des actes notariés,
- l'exécution de toute prestation ou étude nécessaire à cette affaire dans le cadre des crédits inscrits au budget de la commune pour cette opération.

Vu la délibération du 20 mai 2014 portant programme de mandature,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son titre I, chapitre premier, section I,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR, 4 voix CONTRE (MM. BODIN, MARTINEZ, LIGER, ROUBERTY-DELBANO) et 3 ABSTENTIONS (MM. MAITREHUT, LONG, FICHET),

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour l'acquisition du bien immobilier sis 1 rue du Beurre à Marans, selon les modalités exposées ci-dessus,

DESIGNE Me GIRAUDET, notaire à Marans, pour enregistrer les actes au nom de la commune.

Une délibération est prise en ce sens – n° 12/09/14

Débat :

M. BODIN demande des précisions. Monsieur le Maire annonce un projet de bouquet à 30 000 € et une rente de 1 700 € par mois. M. BODIN estime que cela fait cher pour le projet de création de places de parking. Monsieur le Maire précise que c'est une bonne solution pour acquérir le bien dans la situation d'endettement présentée précédemment. Il expose que la propriétaire a clairement été informée du projet de la commune et qu'elle est d'accord. M. ARCOUET estime que ces places de stationnement seront une plus-value pour le centre ville. Mme MARTINEZ s'interroge sur la faisabilité du projet en ZPPAUP, si l'architecte des bâtiments de France donne un avis défavorable, en rappelant que Super U n'a pas eu le droit de démolir une maison sur son parking. M. MAITREHUT qui connaît l'affaire n'est pas très optimiste en raison de l'existence d'enfants et en raison de l'état de santé de la propriétaire. Il craint que la commune s'engage dans une démarche difficile sur le plan juridique et incite à la prudence. Il estime obligatoire d'avoir l'accord des enfants. Monsieur le Maire estime avoir pris toutes les précautions pour que ce projet aboutisse favorablement.

VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 41 RUE VIRECOURT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de l'immeuble situé au 41 rue Virecourt, parcelle AH0398. Cet immeuble ne présentant plus d'intérêt pour les services municipaux ni pour l'organisation des activités communales, il est proposé de le mettre en vente. Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner mandat à Monsieur le Maire pour engager toute action nécessaire à la mise en vente de cet immeuble, et notamment de faire procéder à l'évaluation du bien par le service France Domaines.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son titre I, chapitre premier, section I,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, art. L3211-14

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à la vente de l'immeuble du 41 rue Virecourt à Marans,

DESIGNE Me BARRE, notaire à Marans, pour enregistrer les actes au nom de la commune.

Une délibération est prise en ce sens – n° 13/09/14

Débat :

Au cours du débat est évoquée la question des souterrains, et M. FICHET demande s'ils existent et s'ils sont visitables. M. MAITREHUT propose que ce genre de sujet soit recensé par la mission AVAP en cours. Mme MAINGOT donne quelques précisions sur les souterrains qu'elle a connus. M. BODIN ajoute qu'il serait intéressant de réfléchir à l'accessibilité de la salle des fêtes à l'occasion de cette éventuelle transaction.

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL

Dossier ajourné

MODIFICATION DU NOM DE LA RUE CAMILLE PETIT - LOTISSEMENT DE LA SCI LILI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait décidé de dénommer "rue Camille Petit" la voirie en cours de réalisation dans le cadre de l'aménagement du lotissement de la SCI Lili au lieu-dit "Les Trois Moulins", en raison du raccordement projeté de cette nouvelle voirie à la rue Camille Petit. La voirie est constituée pour partie par un chemin de domaine public, et est complétée par une parcelle qui sera détachée de la parcelle AE0149 (division parcellaire à charge de l'aménageur), conformément à la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2013.

Ce raccordement présentant des difficultés de réalisation, la commune doit renoncer à le réaliser. De ce fait, la nouvelle voirie ne débouchant pas sur la rue Camille Petit sa dénomination doit être modifiée.

Considérant qu'il n'y a pas à ce jour d'habitant dans le nouveau lotissement et qu'un changement de nom n'entraîne aucun inconvénient, il est proposé au Conseil Municipal de renommer cette voirie "Impasse des Trois Moulins", en faisant référence au lieu-dit, identifié sous ce nom dans le plan cadastral de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2013,

Considérant que la proposition exposée est en lien avec l'histoire de la commune et ne cause aucune difficulté pour des habitants,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de dénommer "Impasse des Trois Moulins" la voirie desservant le lotissement Lili en cours de construction,

CHARGE M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération, et notamment de communiquer l'information à l'aménageur.

Une délibération est prise en ce sens – n° 14/09/14

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BODIN interroge le maire sur l'avancement du projet TER Marans – La Rochelle. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a rencontré très récemment M. MACAIRE, Président de la Région Poitou-Charentes, et qu'il a alors appris que ce projet ne se réaliserait sans doute pas. Il a bien connaissance des intentions politiques annoncées, mais constate qu'il n'y a pas eu de travail à ce sujet dans les services du Conseil Régional. Mme MARTINEZ conteste en indiquant que de nombreuses études ont été menées. Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a manifestement eu aucun travail sérieux mené au Conseil Régional. M. FICHET s'interroge sur le sens de ces informations, entre le projet TER et la déviation, il a le sentiment que les Marandais sont "baladés" par d'autres intervenants sur ces projets. Il appelle à un rassemblement sur ces sujets au-delà des sensibilités politiques. M. MAITREHUT indique qu'il a la connaissance de demandes politiques pour que la ligne ne s'arrête pas à Marans. Monsieur le Maire précise qu'il y a aussi de fortes contraintes budgétaires.

Monsieur le Maire évoque les démarches entreprises par la commune au sujet du contournement de Marans, et explique que le blocage pour ce projet est clairement du fait du Président Bussereau. Il estime que cette personne ne veut pas entendre raison au sujet de l'abandon du projet d'autoroute A 831 et refuse d'avancer sur le projet de contournement avec l'espoir de faire pression pour l'autoroute. M. MAITREHUT explique qu'en 2000 ce projet était sur le point d'aboutir. Les conseillers municipaux constatent qu'au moins il y a accord unanime contre M. Bussereau sur ce sujet.

M. BODIN demande pourquoi la fête foraine est installée place Saint-Christophe. Madame MAINGOT est d'accord pour constater que ce n'est pas un emplacement correct, mais précise que c'est ce qui avait été convenu de longue date avec les forains.

M. BODIN demande si les panneaux "Terre saine" ont disparu. Monsieur le maire confirme qu'ils ont été déplacés ou retirés pour certains qui avaient été vandalisés. Toutefois, la commune reste labélisée "4 papillons" selon la charte "Terre saine".

M. BODIN évoque la banderolette "marché du dimanche" et estime qu'elle n'est pas judicieuse, car il existe aussi des marchés le samedi et le mardi. Monsieur le Maire précise que la commune emploiera à partir de début octobre une chargée de mission pour le développement du marché du dimanche, pour une durée de 3 mois. M. MAITREHUT demande pourquoi ce marché n'est pas constamment installé dans la Halle aux poissons, et Monsieur le Maire explique que le but est d'inciter les visiteurs à se promener le long de la Sèvre et d'entraîner les commerçants et restaurateurs à participer à une animation plus large des quais de la Sèvre. Il appelle les Marandais à visiter ce marché et considère que c'est un devoir des conseillers municipaux de faire savoir que ce marché existe.

M. BODIN évoque le recrutement de la chargée de mission pour les marchés et regrette que la Commission du personnel n'ait pas été réunie pour participer à ce recrutement. Monsieur le Maire précise qu'elle est recrutée pour 3 mois seulement et pour remplacer un employé dont le contrat était arrivé à son terme.

M. BODIN demande si l'installation des panneaux d'affichage lumineux n'a fait l'objet d'aucune réserve de la part de l'architecte des bâtiments de France ou du Conseil Général. Il demande à quelle condition un panneau a été installé sur le mât d'un particulier. Monsieur le Maire précise que toutes les autorisations ont été demandées et qu'une convention a été mise en place avec le particulier, avec un compteur électrique. L'architecte des bâtiments a fait une réserve générale. M. BODIN relève que celui placé en face du Super U est à gauche du sens de circulation et que cela pourrait poser un problème de sécurité. M. MAITREHUT remarque que ces panneaux sont acquis en leasing. Monsieur le Maire fait remarquer que ce panneau est situé à l'endroit le plus large de la

rue d'Aligre et qu'il y avait précédemment un autre panneau publicitaire à cet endroit. M. MAITREHUT signale tout de même les "haricot" qui déportent la circulation.

M. BODIN demande si un programme d'entretien des fossés est prévu. Mme GALLIOT précise que le programme de curage du réseau d'eau pluviale se continue. Monsieur le maire pense que ces travaux sont programmés. Pour les fossés du Colombier, les travaux sont programmés première quinzaine d'octobre.

Monsieur le Maire communique enfin au Conseil Municipal qu'une plainte a été déposée par MM. FERRIER, PETIT et Mme MARTINEZ contre la commune pour l'utilisation de pesticides. Mme MARTINEZ corrige en disant que c'est contre l'entreprise qui a effectué le travail et non contre la commune. Monsieur le Maire confirme qu'il a bien été interrogé par la gendarmerie à ce sujet.

Les questions sont épuisées, Monsieur le Maire remercie le public présent et la séance est levée à 22h10.

Le Maire,

Thierry BELHADJ

